**FICHE 7 : L’EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET LE STAGE DANS LE DOMAINE DE LA PSYCHOLOGIE**

La délivrance des diplômes du Cnam est soumise à des exigences d’expérience professionnelle dans la spécialité du diplôme.

**Une expérience professionnelle dans le domaine de la psychologie du travail est obligatoire. Cette expérience doit être validée avant l’entrée en PST 219.**

Il n’est pas possible d’exercer comme psychologue du travail avant l’obtention du titre. Le domaine de la psychologie du travail consiste à l’exercice d’une activité tournée vers **le développement des personnes et des situations de travail :** *santé, enseignement/ formation, accompagnement et soutien professionnel et social, représentation du personnel, transformations socio-techniques des activités.*

**Conditions d’expérience**

Il faut justifier :

* soit de 2 ans d’expérience dans le domaine (Cf ci-dessus)
* soit de 3 ans en dehors du domaine avec un stage de 6 mois dans le domaine (La durée du stage pouvant être réduite à 3 mois sur l’accord du professeur titulaire de Chaire).

**Un rapport d’expérience doit être rédigé**

Les élèves doivent pouvoir rendre compte dans un rapport d’activité de 10 pages maximum de leur expérience professionnelle dans le domaine.

A titre de conseil pour la rédaction, on recommande de s’attacher à préciser la nature :

* Des tâches confiées dans l’organisation : ce qui vous a été formellement prescrit comme professionnel ou comme stagiaire en matières de but à atteindre et de moyens à utiliser.
* Des activités réellement menées : ce qu’il vous a fallu faire réellement pour accomplir les tâches confiées.
* Du travail collectif dans lequel vous vous êtes trouvés impliqué.
* Des outils, matériels ou méthodes réellement mobilisés, transformés ou, au contraire, écartés dans l’activité réelle.
* Des travaux de rédaction de documents éventuellement sollicités et réalisés.
* Des contacts établis avec des psychologues dans la situation de travail habituelle ou pendant le stage.
* Des personnes et des publics concernés par votre activité de professionnel ou de stagiaire. On pourra en préciser le nombre.

Par ailleurs il pourra aussi être utile de rendre compte, dans le cas d’un stage, de la différence constatée entre vos activités professionnelles hors domaine et les activités accomplies pendant le stage de 6 mois.

Dans tous les cas, le rapport devra s’attacher à rendre compte de l’expérience comprise à partir des difficultés rencontrées et de l’action engagée pour s’y mesurer.

**Evaluation du rapport**

Le rapport ne donne pas lieu à une soutenance orale et il n’est pas noté. Il fait l’objet d’un avis favorable ou défavorable de la part du responsable du parcours et d’un jury d’enseignants. Il ne nécessite pas d’inscription au préalable.

L’expérience professionnelle n’est pas obligatoire pour l’inscription aux UE. Par contre, si votre objectif est l’obtention d’un diplôme, l’expérience professionnelle devra être examinée au plus tard au moment de la candidature à l’entrée en PST 219.

Ce stage peut donner lieu à une convention entre le Cnam et l’organisme partenaire

Vous avez également la possibilité de faire une **demande d’examen anticipé de l’expérience,** sans attendre l’entrée en PST 219 (selon les mêmes conditions que décrites *supra)*. Celle-ci peut être demandée à partir des UE spécialisation.

Cf. base de page 🡺

<https://psychologie-travail.cnam.fr/les-unites-d-enseignement-136863.kjsp?RH=1629800584775&RF=pst_ue>

Pour obtenir une convention de stage, il faut au préalable avoir obtenu au moins une unité d’enseignement du Cnam ou être inscrit à un diplôme.

Toute demande doit être déposée au moins 10 jours avant le début du stage.

Cf. convention et procédures de stages CNAM :

<http://www.cnam-paris.fr/suivre-ma-scolarite/demander-une-convention-de-stage-177596.kjsp>

Pièces à fournir :

* copie de la carte d’inscription ;
* lettre de proposition de stage de l’entreprise comportant les dates, la durée et le lieu du stage, la mission, les coordonnées du tuteur, le montant d’une éventuelle indemnité (cette lettre doit comporter l’accord de l’enseignant responsable de la spécialité) ;
* attestation d’assurance personnelle « responsabilité civile ».